



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2024 / 002
**portant renouvellement de la commission régionale consultative du fonds pour le
développement de la vie associative (FDVA)**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU le Code de l'éducation, notamment ses articles R.222-16-6, R.222-17 et R.222-17-1 ;
- VU le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles R.133-3 à R.133-13 ;
- VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.4132-21 et L. 4231-5
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n°2011-2121 du 30 décembre 2011 modifié relatif au fonds pour le développement de la vie associative ;
- VU le décret n°2018-460 du 8 juin 2018 modifié relatif au fonds pour le développement de la vie associative, notamment ses articles 6 et 8 ;
- VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane Chevalier, préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin ;
- VU le décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020 modifié relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la Jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;
- VU l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux de la jeunesse, de l'engagement et des sports de la région académique Grand Est ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} :

La commission régionale est présidée par la préfète de région ou son représentant.

ARTICLE 2 :

Sont nommés membres de la commission régionale du fonds pour le développement de la vie associative en qualité de représentants des chefs de services déconcentrés de l'État :

- le recteur de la région académique Grand Est ou son représentant ;
- la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ou son représentant ;
- le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ou son représentant ;
- la directrice régionale des affaires culturelles ou son représentant ;
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant ;
- la directrice régionale de l'agence régionale de santé ou son représentant ;
- le directeur des services départementaux de l'éducation nationale de l'Aube ou son représentant ;
- le directeur des services départementaux de l'éducation nationale de la Haute-Marne ou son représentant ;
- le directeur des services départementaux de l'éducation nationale de Meurthe-et-Moselle ou son représentant ;
- le directeur des services départementaux de l'éducation nationale des Vosges ou son représentant ;
- le directeur des services départementaux de l'éducation nationale du Haut-Rhin ou son représentant.

ARTICLE 3 :

Siège à la commission le représentant du Conseil régional désigné à cet effet conformément aux articles L. 4132-21 et L. 4231-5 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 4 :

Siègent au sein de la commission régionale :

- un représentant de chaque conseil départemental du ressort territorial de la commission, désigné par le président dudit conseil ;
- le président de la Collectivité Européenne d'Alsace ou son représentant.

ARTICLE 5 :

Sont désignés membres de la commission régionale en qualité de personnes qualifiées en raison de leur engagement et de leur compétence reconnus en matière associative dans les secteurs suivants : jeunesse et éducation populaire, social et solidarité, environnement, éducation et enseignement, solidarité internationale, santé, défense des droits, développement local rural, politique de la ville, culture et insertion.

1. Les personnes suivantes proposées par le Mouvement associatif régional :

- Monsieur Piero CALVISI,
- Madame Louise CHERY,
- Monsieur Thomas DUBOIS,
- Madame Stella MARÉCHAL,
- Monsieur Pascal PLUMET.

2. Les personnes suivantes, issues de collèges départementaux :

- Madame Anne-Laure ARONDEL,
- Madame Christine DEVALLOIS,

- Madame Geneviève PUPIL,
- Monsieur Olivier DUQUÉNOIS,
- Madame Agnès RAFFIN,
- Madame Audrey ZAIM JULLION.

ARTICLE 6 :

Les membres désignés à l'article 5 sont nommés pour une durée de 5 ans, à compter de la date de signature du présent arrêté.

ARTICLE 7 :

L'arrêté préfectoral n°2018/580 du 25 octobre 2018, et les suivants, sont abrogés.

ARTICLE 8 :

Le Secrétaire Général pour les affaires régionales et européennes et le délégué régional académique à la jeunesse, l'engagement et aux sports du Grand Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le **4 JAN. 2024**

La Préfète,
Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général Adjoint pour
~~les Affaires Régionales et Européennes~~

Pierre SCHIES

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.